

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Juin 2020

L' an 2020 et le 11 Juin à 19 heures , le Conseil Syndical de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de M. Pascal GUERRIER, Président.

**Présents :** Mmes : BUSSINGER CELINE, CARTIER GENEVIEVE, GOUIN FLORENCE, NADREAU AURELIE, MM : FUCHE JEROME, GIOVACHINI FREDERIC, GUERRIER PASCAL, GUILLE GREGORY, HARY SEBASTIEN, ROUSSEAU DIMITRI

**Nombre de membres**

- Afférents au conseil syndical : 10
- Présents : 10

**Date de la convocation :** 08/06/2020

**Date d'affichage :** 08/06/2020

**A été nommé secrétaire :** Pascal GUERRIER

### SOMMAIRE

Réunion à huit clos - 06 11 JUIN 2020  
Election du Président - 07 11 JUIN 2020  
Election des Vice-Présidents - 08 11 JUIN 2020  
Fixation des indemnités du Président - 09 11 JUIN 2020

**Réunion à huit clos**  
**réf : 06 11 JUIN 2020**

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, le Président d'un syndicat scolaire peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical votent POUR à l'unanimité pour que cette réunion se déroule à huit clos.

**Election du Président**  
**réf : 07 11 JUIN 2020**

Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Élection du Président :**

Candidat : M. Pascal GUERRIER

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 5

A obtenu :

M. Pascal GUERRIER : 10 voix

M. Pascal GUERRIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

### **Election des Vice-Présidents**

**réf : 08 11 JUIN 2020**

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui précise que : « le bureau de l'E.P.C.I est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. »

M. le Président rappelle que les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Thimert-Gâtelles Favières précisent que le bureau sera composé d'un Président et de deux Vice-Présidents.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, approuve la composition du bureau et l'élection de 2 Vice-Présidents, comme prévu dans les statuts.

#### **Élection du 1er Vice-Président :**

Candidat : Sébastien HARY

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 5

A obtenu :

M. Sébastien HARY : 10 voix

M. Sébastien HARY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président.

#### **Élection du 2ème Vice-Président :**

Candidat : Grégory GUILLE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 5

A obtenu :

M. Grégory GUILLE : 10 voix

M. Grégory GUILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Vice-Président.

### **Fixation des indemnités du Président**

**réf : 09 11 JUIN 2020**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président qui s'appliqueront jusqu'au renouvellement des élus en 2026.

Il fait lecture du dispositif avec application du taux maximum.

<b>Président</b>
Président d'un EPCI de 1.000 à 3.499 habitants : 12,20 % de l'indice brut 1027
<b>Soit 474€51 brut mensuel</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité:

- décide de fixer le montant des indemnités du Président, à compter du 11 juin 2020 et pour la durée du mandat, à 5,14% de l'indice brut 1027 soit 199€91,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2020.

Séance levée à 20h00

En mairie, le 15/06/2020  
Le Président, Pascal GUERRIER